



Puplinge, le 19 juin 2019

COMPLEMENT DU REGLEMENT DE SWISS BADMINTON
Pour la 3^e et 4^e ligue sous l'égide de l'ACGB
Mise à jour juin 2109

[Table des matières](#)

COMPLÉMENTS DU RÈGLEMENT INTERCLUBS GENEVOIS.....	2
Inscription des équipes sur le site de Swiss-Badminton	2
Inscriptions des dates des rencontres sur le site de Swiss Badminton	2
Validation des dates des rencontres sur le site de Swiss Badminton.....	2
Demande de renvoi d'une rencontre prévisible	2
Demande de renvoi d'une rencontre imprévisible.....	2
Equipe incomplète.....	2
Joueurs	3
Deux dernières rencontres de la saison.....	3
Rencontre WO.....	3
Promotion / Relégation	4
Amendes.....	4
Droit de recours.....	4

Le règlement IC de Swiss Badminton se trouve à l'adresse suivante :
Tournois et IC, règlement, Règlement LNA à 4ème ligue (édition juillet 2018)
<https://www.swiss-badminton.ch/file/811721/?dl=1> sous login.

La direction des interclubs inférieurs à la 2^e ligue est sous la responsabilité unique du Responsable IC de la région qui se réserve le droit d'ajouter des compléments ou des modifications du règlement de Swiss Badminton en accord avec l'assemblée des responsables interclub.
Chaque modification doit être effectuée entre deux saisons.

COMPLÉMENTS DU RÈGLEMENT INTERCLUBS GENEVOIS.

Une rencontre est la partie qui se joue entre deux équipes.

Un match équivaut aux simples et doubles durant la rencontre.

Ce règlement est une base sur laquelle les équipes doivent s'appuyer, cependant, le respect, la bonne foi et le fair-play doivent aussi rester de mise entre les équipes, autant qu'entre les joueurs.

Inscription des équipes sur le site de Swiss-Badminton

Selon directives de la Fédération envoyées aux responsables concernés.

Inscriptions des dates des rencontres sur le site de Swiss Badminton

Selon directives de la Fédération envoyées aux responsables concernés.

Validation des dates des rencontres sur le site de Swiss Badminton

Selon directives de la Fédération envoyées aux responsables concernés.

Demande de renvoi d'une rencontre prévisible (vacances, veille ou jour de tournoi (les vendredis), absences professionnelles, camp scolaire...etc)

Les équipes ont jusqu'au 15 septembre pour changer les rencontres sur l'année.

Demande de renvoi d'une rencontre imprévisible (maladie, blessure...etc)

L'équipe concernée doit avertir le responsable IC et le capitaine de l'équipe adverse avant midi le jour avant la rencontre. Ce dernier est libre d'accepter ou de refuser de déplacer la rencontre.

Le responsable IC doit absolument être informé de la demande et de la réponse.

Equipe incomplète

S'il manque un joueur ou une joueuse dans une équipe, la rencontre se dispute malgré tout, avec les adaptations suivantes :

- S'il manque **une joueuse**, le double dames est perdu par l'équipe incomplète.
L'équipe incomplète choisit, entre le simple dame et le double mixte, le deuxième match perdu.
La joueuse absente est inscrite sur la feuille de match comme ne s'étant pas présentée pour ces 2 matchs (pas joué, pas de joueur pour...).

- S'il manque **un joueur**, un simple messieurs est perdu par l'équipe incomplète. Pour commencer, l'équipe complète inscrit ses 3 joueurs de simple sur la feuille de match. Ensuite, l'équipe incomplète communique à l'équipe complète la liste de ses 3 joueurs de simple (y compris le joueur absent), ainsi que leur classement. L'équipe complète choisit alors l'ordre dans lequel vont être inscrits les 3 joueurs en question (attention : en respectant l'ordre des classements!). Ainsi, la position du joueur absent détermine le match perdu par l'équipe incomplète. L'équipe incomplète choisit, entre le double messieurs et le double mixte, le deuxième match perdu. Le joueur ou la joueuse absent est inscrit sur la feuille de match comme ne s'étant pas présenté(e) pour ces 2 matchs (pas joué, pas de joueur pour...).

Dès la troisième utilisation d'une de ces possibilités par la même équipe, une amende de 100.- frs sera prononcée à chaque fois.

Dans tous les cas où une équipe est incomplète, il y a obligation avant la rencontre d'avertir par téléphone le responsable de l'équipe adverse.

Le responsable IC doit absolument être tenu informé en cas d'équipe incomplète, et ce uniquement pour des raisons de supervision.

Joueurs

Les deux directives suivantes ne s'appliquent pas pour la première équipe d'un club.

- Un joueur (homme) classé dans les 250 premiers quelle que soit la discipline ne peut pas participer aux rencontres de 3^e ligue.
- Un joueur (homme) classé dans les 390 premiers quelle que soit la discipline ne peut pas participer aux rencontres de 4^e ligue.
- Une joueuse classée dans les 100 premières quelle que soit la discipline ne peut pas participer aux rencontres de 4^e ligue.

En cas d'exception ou de situation spécifique veuillez impérativement en faire la demande au Responsable IC au moins 48 heures avant la rencontre.

- Un joueur ne peut pas faire deux rencontres le même jour. WO pour la rencontre de l'équipe la plus forte en cas de non-respect du règlement.

Deux dernières rencontres de la saison

Lors des deux dernières rencontres de la saison régulières les équipes doivent avoir des joueurs ayant joué au moins 4 rencontres dans l'équipe.

En cas d'exception ou de situation spécifique, veuillez en faire la demande au Responsable IC au moins 48 heures avant la rencontre.

Ce présent règlement concerne aussi les matchs de promotions-relégations.

Rencontre WO

A la 3^e rencontre WO l'équipe est disqualifiée.

Promotion / Relégation

Le tableau des promotions-relégations est supprimé de ce présent règlement. Il y a trop de situation différente. La priorité est de faire monter au moins une équipe de 4^e ligue, quitte à en faire descendre davantage de 3^e ligue. Des matchs de barrages sont possibles dans toutes les situations.

Amendes

2e rencontre W.O. 7-0 Frs. 50.-

3e rencontre W.O. 7-0 Frs. 100.- et disqualification de l'équipe

3^e Transmission tardive des résultats au responsable IC, par club Frs. 50.-

Droit de recours

Il existe un droit de recours contre les décisions et résolutions prises par le Responsable IC. Le recours devra être envoyé par mail au Comité de l'ACGB comite@acgb.ch avec un dépôt de Frs, 50.-.

En cas de recours gagné, les Frs 50.- seront rendus, dans le cas contraire, l'ACGB garde la somme.

GOTHUEY Laurent
Responsable IC
078 713 10 33
lgothuey@sunrise.ch